

# Les masques, un sujet d'irritation

Marianne Roth

## Mesure de protection contre son gré

Il n'est assurément aucun autre objet qui se soit autant établi en tant que mesure de protection au cours de la pandémie de la Covid-19 et qui ait été aussi stigmatisé que le masque facial. Que n'a-t-on pas dit sur la protection de la bouche et du nez avant qu'il ne soit un tant soit peu reconnu dans les milieux professionnels, les milieux politiques et la société que le port du masque exerce une fonction de protection contre le coronavirus. Son efficacité a longtemps été remise en question, voire niée par certains fonctionnaires fédéraux, uniquement pour détourner l'attention du fait que les masques faciaux n'étaient, au début de la pandémie, pas disponibles en quantité suffisante suite à des erreurs d'estimation.

Ce qui était déjà très courant dans les pays de l'Asie orientale dès avant la pandémie et n'y a pas rencontré de résistance notable, n'a été au début accepté dans notre monde occidental qu'avec beaucoup de réticence et d'hésitation. Le port d'un masque facial, qui est également un témoignage de respect vis-à-vis de ses semblables dans le monde asiatique, pose des problèmes à nous autres occidentaux. Il y a diverses raisons à cela : pudeur, fierté mal placée, refus, on-ne-cache-pas-son-visage-chez-nous, si-tu-ne-le-fais-pas-je-ne-le-fais-pas-non-plus, ou tout simplement parce que son efficacité est niée.

## Le refus du masque comme affirmation

Certains puissants « courageux » provenant de la frange plutôt autocratique des représentants du gouvernement ont mimé l'homme fort par leur comportement. En minimisant le virus, ils ont refusé le port du masque en s'en targuant en public, ils ont également mis d'autres personnes en danger. Le refus du masque a été érigé au rang d'une affirmation politique et célébré comme une résistance contre l'« Establishment ». Les tenants d'une ligne dure ont défendu l'opinion que les mesures de protection détruisaient l'économie. On était plutôt prêt à accepter que des centaines de milliers de personnes meurent plutôt que de renoncer au droit répété à l'envie de refuser de porter le masque. Ce comportement négligeant consistait à tromper la population et à les abandonner à leur sort.

## Un sujet de théories du complot

Le masque a incité des milliers d'opposantes et d'opposants à envahir les rues des villes. Des feuilles volantes colportant les affirmations les plus abscones ont été distribuées, affirmant que le port du masque ferait perdre connaissance, provoquerait des mycoses et la multiplication de bactéries dans les poumons. Des campagnes ont été organisées devant des écoles, au cours desquelles les opposantes et opposants ont essayé de convaincre les enfants et les parents de la prétendue dangerosité et de l'inefficacité des masques, et leur conseillaient de refuser ou d'abandonner le port du masque.

On ne s'est pas contenté de prêter aux mesures de protection contre le corona des propriétés malsaines. Les opposants aux mesures de protection contre le corona sont allés jusqu'à se procurer via Internet des attestations douteuses de médecins critiques à l'égard du corona et de naturopathes en vertu desquelles ils ne pouvaient pas porter de masque pour des raisons médicales. Tout au moins les médecins qui ont dressé de telles attestations doivent être conscients du fait d'avoir agi en toute illégalité.

## Les masques, une question politique

Le port d'un masque facial a été dans un premier temps seulement recommandé en Suisse. Une raison suffisante pour ne pas s'y tenir. Le Conseil fédéral a longtemps misé sur l'adoption de comportements responsables. C'est seulement après que le nombre des cas a recommencé à progresser suite à l'assouplissement des mesures à la mi-juin de l'an dernier que l'obligation de porter un masque, pour commencer dans les moyens de transport publics, a été ordonnée. Il a été intéressant de constater que si la recommandation du Conseil fédéral n'avait pas été suivie, l'ordonnance avait en revanche été acceptée sans résistance par une grande partie de la population. La plupart des usagères et usagers des transports publics portèrent alors en effet un masque. Dans tous les organismes ouverts au public et au travail, on a continué à miser sur des concepts de protection, consistant principalement en règles de distanciation et d'hygiène.

Lorsque le Conseil fédéral a ordonné en automne un second confinement du fait de la hausse rapide du nombre de cas, le port du masque a fini par être également obligatoire dans les espaces



intérieurs. Il en va tout autrement du comportement des gens. Les masques ont été jetés sans ménagement dans l'espace public – on laissera ouverte la question de savoir si c'était par dépit ou par négligence. Même après que la manière de mettre un masque correctement ait été expliquée une multitude de fois, on peut constater qu'un grand nombre de personnes continue à en user avec une très grande négligence. Il est utilisé et remis tout plié dans la poche du pantalon, abaissé sous le menton, porté sous le nez ou au poignet et nombre de masques donnent l'impression d'avoir fait la guerre. Et pourtant, l'effet du nouvel « accessoire » n'est pas contesté.

### Obligation de port du masque et dispense de masque pour les psychothérapeutes

La nouvelle *ordonnance COVID-19 situation particulière* a déclaré que l'obligation de porter le masque s'imposait également aux psychothérapeutes. Nous avons adapté notre concept de sécurité en conséquence. Le travail des thérapeutes est gêné parce que la communication s'en trouve fortement restreinte. L'expression est étouffée, les

mimiques réciproques ne peuvent pas être reconues, un sentiment de distance désagréable peut apparaître, et le masque peut, en fonction des troubles psychiques, déclencher des sentiments de peur ou des accès de panique. Nous recommandons pour cette raison de retirer le masque dans les cas où ce dernier semble être préjudiciable à la thérapie. La condition est que tous les participants y consentent. Les règles de distance et d'hygiène doivent être dans tous les cas respectées. L'opportunité de réaliser une thérapie téléphonique doit être examinée, dans la mesure où celle-ci ne compromet pas le succès de la thérapie.

En Suisse, l'établissement d'une dispense de masque dans les cas d'exception raisonnables sous la forme d'une attestation relève de la prérogative des médecins et des psychothérapeutes, ce en outre seulement pour les clients et clients et patientes et patients qui sont en traitement chez eux. La raison de l'établissement d'une dispense doit être notée dans le dossier de la patiente ou du patient. Une copie de la dispense de masque doit y être archivée. Tout abus d'attestation est passible de poursuites.

Marianne Roth est directrice générale de l'ASP.

